

REPUBLICHE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et cinq le 1<sup>ER</sup> Décembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 25 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire), Mme Emilie COLOMOS (titulaire).

Délégués excusés : Mme Nicole VIGUERIE (titulaire)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BORNAREL

**Délibération n° 2025-12-06**

**Avenant travaux SERRES et FILS**

Madame la Présidente informe l'assemblée que les travaux de Réhabilitation du bâtiment Jules Ferry de Menville sont à l'arrêt. En effet, aux premiers forages des puits de fondations à la tarière, le gros œuvre tombe dans de la molasse et des poches d'eau ne permettant pas l'exécution de ses ouvrages comme prévu. L'entreprise SERRES et FILS en lien avec le bureau d'étude propose une solution alternative afin de solutionner la problématique d'eau dans les fondations.

Un devis pour ces travaux complémentaires est présenté à l'assemblée. L'entreprise SERRES et Fils doit faire appel à un sous-traitant qui dispose de l'équipement pour réaliser ce type d'ouvrage.

Après discussion, Mme la Présidente demande à procéder au vote, pour la validation de ce devis et la signature d'un avenant n°3 au lot 1 Gros Œuvre / démolition du marché de réhabilitation de l'école de Menville.

Votants : 5

Exprimés : 5

Oui : 5

Validé à l'unanimité des membres présents.

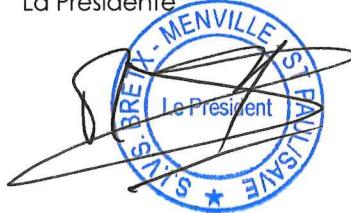
Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus, ont  
signé au registre les membres présents.

**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 1<sup>er</sup> décembre 2025
- Affichage du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

Pour extrait conforme,  
La Présidente



La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.